

# Cahier des clauses techniques particulières

PRESTATIONS ANALYTIQUES DES REJETS DES EAUX USEES ET PLUVIALES, DES BOUES POUR LES BESOINS DE LA STATION D'EPURATION DE LA CCI AMIENS PICARDIE

*Référence du marché : CCIR-AP-2026-35*



CCI HAUTS-DE-FRANCE

## ARTICLE 1. INTRODUCTION

---

La Chambre de Commerce et d'Industrie AMIENS-PICARDIE (CCIAP) possède une station d'épuration située sur l'Espace Industriel Nord d'AMIENS à l'extrémité de la rue du fossé Warin qui donne sur la RD 12 (Rue André Durouchez). Cette station d'une capacité de 20000 équi/hab collecte toutes les eaux résiduaires des entreprises, mise à part METEX NOOVISTAGO qui possède sa propre station.

## ARTICLE 2. CONTENU DES PRESTATIONS

---

### a) Rejets analysés :

Les prestations consistent à effectuer les analyses sur les rejets suivants :

- Rejets eaux usées des industriels
- Rejets eaux pluviales des industriels
- Rejets de la station d'épuration
- Contrôle au niveau des Eaux pluviales dans le fossé Warin
- Analyse sur les boues de la station (2 fois/an)

Actuellement (au 01/07/2026), les analyses sont effectuées sur une liste de 25 prélèvements mensuels comprenant 22 industriels, 1 station d'épuration, 1 poste de relèvement commun, ainsi qu'un prélèvement au niveau du rejet des eaux pluviales du Fossé Warin.

Ces analyses sont effectuées tous les mois chez les mêmes industriels, mise à part 10 prélèvements sur les 25 qui sont des contrôles inopinés chez des industriels définis au moment des prélèvements.

L'objet du marché consiste à effectuer plus de contrôles, y compris chez les industries tertiaires afin de s'assurer du respect des seuils de rejets fixés dans la convention de rejet signée avec la CCIAP.

Un contrôle des eaux pluviales devra être effectué sur une liste de paramètres définis ci-après, dans le Fossé Warin.

### b) Contenu et déroulé des prestations

L'ensemble des prélèvements présent CCTP seront effectuées par les techniciens de la station d'épuration (STEP) de la chambre de commerce et d'industrie Amiens Picardie.

Le prestataire du présent marché devra notamment :

- fournir l'ensemble du matériel nécessaire aux prélèvements et au transport des échantillons, tels que notamment le flaconnage, les glacières et les pains de glace ;
- venir récupérer les échantillons collectés par les agents de la STEP ;

- procéder aux analyses desdits échantillons et communiquer les rapports d'analyse.

Les prestations auront lieu durant les jours ouvrés, du lundi au vendredi.

Un calendrier indiquant les dates d'enlèvement des échantillons sera transmis avec le bon de commande au laboratoire avant chaque début de période d'exécution du marché (soit, suite à la notification du marché pour la 1<sup>ère</sup> période, et ensuite au moment de chaque période de reconduction du marché - en début d'année - pour les autres périodes). A noter que, ce calendrier prévisionnel pourra faire l'objet de modifications ou d'adaptations de la part de la CCIAP, suite à la notification du marché.

Le prestataire devra faire parvenir les flacons, les glacières et les pains de glace aux agents de la STEP au plus tard 7 jours ouvrés avant la date prévue du ramassage (telle qu'indiquée dans le calendrier remis), avec des pains de glace en quantité suffisante. Les pains de glace serviront lors du transport des échantillons vers le laboratoire afin de respecter la chaîne du froid et permettre une conservation optimale des prélèvements. La station d'épuration possède un congélateur permettant de stocker les pains de glace fournis.

Le jour du ramassage des échantillons, les techniciens de la station d'épuration remettront au titulaire les glacières contenant les prélèvements d'eaux usées, d'eaux pluviales et/ou de boues, accompagnées de la liste récapitulative des échantillons précisant notamment leur identification, leur nature ainsi que les dates et heures de prélèvement.

Lors de la prise en charge, le titulaire devra procéder à une vérification de la cohérence entre les échantillons collectés et les informations figurant sur les documents transmis.

Le titulaire devra disposer de moyens logistiques adaptés, et notamment d'un véhicule permettant la collecte simultanée de l'ensemble des glacières mises à disposition, dans des conditions garantissant le maintien de l'intégrité des échantillons (notamment respect des conditions de conservation et de la chaîne du froid le cas échéant).

Tout manquement à l'obligation de collecte complète des échantillons lors du passage programmé pourra donner lieu à l'application de pénalités financières dans les conditions prévues au CCAP.

Dès la réception des échantillons au laboratoire, un accusé de réception devra être immédiatement transmis électroniquement à l'adresse mail de la station d'épuration.

Les résultats d'analyses devront ensuite être transmis à minima par mail au responsable de la station d'épuration dans les 15 jours ouvrés suivant la date d'enlèvement des échantillons. Il n'est pas souhaité un envoi sous format papier.

Ces adresses mail seront communiquées au titulaire suite à la notification du marché.

En cas d'anomalie sur un échantillon le laboratoire devra tenir informé le responsable sur les suites à donner au plus tôt.

Le prestataire devra conserver les échantillons analysés durant un mois à compter de l'enlèvement sur site, afin de permettre la réalisation, si nécessaire, d'une seconde

analyse, sans surcoût. A l'expiration de ce délai d'un mois, il pourra procéder à leur destruction.

### **III – LISTE DES ANALYSES A EFFECTUER**

Chaque mois, 25 analyses seront à effectuer sur des prélèvements d'eaux usées et des prélèvements d'eaux pluviales.

Il est évident que ce chiffre peut être revu à la baisse ou à la hausse s'il n'y a pas de rejets au moment du prélèvement de l'opérateur, ou si la CCIAP décide d'effectuer plus de contrôles pour différentes raisons. Les prestations seront déclenchées par l'émission de bons de commande, émis selon les besoins de la CCIAP et exécutées pour la majorité dans les délais renseignés dans le calendrier joint à celui-ci. Elles seront rémunérées sur service fait, sur la base des quantités réellement exécutées.

Le laboratoire d'analyse devra :

- être accrédité COFRAC dans le domaine de l'eau et de la biodiversité, pour les programmes suivants :

- le programme n°100-1 « analyses physico-chimiques des eaux »,
- le programme n°156 « analyses des boues et des sédiments »,

- et avoir l'agrément, délivré par le ministère chargé de l'environnement, pour réaliser des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement, conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 octobre 2011.

Il devra être en capacité de le prouver à tout moment, sous peine de voir le marché résilié pour faute.

Les différents types de substances à analyser, le seront selon la périodicité suivante :

#### **• Rejets eaux usées – eaux pluviales**

- PH
  - MES
  - DBO5
  - DCO
  - P
- } 1 fois/mois chez les industriels

#### **• Rejets entrée et sortie station épuration**

- Ph
  - MES
  - DBO5
  - DCO
  - T°C
- } 1 fois/semaine

- Azote kjeldahl
- }

- Ammonium
- Nitrates 1 fois/mois
- Nitrites
- Phosphore total

- **Rejets fossé Warin**

### Paramètres physico-chimiques :

- |                                                         |   |                 |
|---------------------------------------------------------|---|-----------------|
| - ph                                                    | } | 1 fois/semestre |
| - MES                                                   |   |                 |
| - DCO                                                   |   |                 |
| - DBO5                                                  |   |                 |
| - Azote global                                          |   |                 |
| - Phosphore total                                       |   |                 |
| - Chlorure, bore, sodium, potassium, sulfates, sulfites |   |                 |
| - Chrome hexavalent, plomb, cuivre, cobalt              |   |                 |
| - Manganèse, étain, fer, aluminium, argent, arsenic     |   |                 |
| - Fluorure, cyanures, cadmium, mercure, chrome          |   |                 |
| - Nickel, zinc                                          |   |                 |
| - Indices phénols                                       |   |                 |
| - Hydrocarbures totaux                                  |   |                 |
| - Composés organiques halogénés (en AOX)                | } | 1 fois/semestre |
| - Composés organiques halogénés (en EOX)                |   |                 |
| - HCH, PCP, HAP, TCB, PCB, PCT, Drines                  |   |                 |
| - Benzène, toluène, éthyl benzène, xylènes              |   |                 |
| - CCL4, DDT, hexachlorobenzène, hexachlorobutadiène     |   |                 |
| - CHCL3, 1.2 dichloro-éthane, trichloro-éthylène        |   |                 |
| - Tétrachloroéthylène, éthyl acétate                    |   |                 |

- **Analyses boues station**

- Arsenic
  - Matière sèche
  - Cadmium
  - Chrome
  - Cuivre
  - Mercure
  - Nickel
  - Plomb
  - Zinc
  - Indice hydrocarbures (CPG)
- 1 fois/semestre